# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 8 décembre 2016 3.7

#### CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-

#### DEVELOPPEMENT DURABLE

OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE

ANNEE 2017

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Odette GRELIN, conseillère municipale, déléguée au commerce et à l'artisanat, expose à l'assemblée :

**"**Les commerces de détail non alimentaires où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, peuvent bénéficier d’une autorisation d’ouverture certains dimanches.

Il appartient au maire de la commune d’implantation du commerce d’autoriser par arrêté l’ouverture le dimanche, après avis du conseil municipal.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l’année suivante.

Le nombre de dimanches travaillés ne peut excéder 12 par an (loi Macron du 6 août 2015) et s’il excède 5, la décision du maire doit être prise après avis conforme de l’organe délibérant de l’établissement public de coopération intercommunal dont la commune est membre.

La séance du conseil communautaire de Roannais Agglomération du 27 octobre 2016 a entériné, pour 2017, l’ouverture des commerces de détail non alimentaires, pour les 7 dimanches indiqués ci-dessous :

* 15 janvier 2017 : dimanche suivant le 1er jour des soldes d’hiver ;
* 2 juillet 2017 : dimanche suivant le 1er jour des soldes d’été ;
* 10 septembre 2017 : dimanche de la braderie des Vitrines de Roanne ;
* 10 décembre 2017 : 3ème dimanche précédant Noël ;
* 17 décembre 2017 : 2ème dimanche précédant Noël ;
* 24 décembre 2017 :1er dimanche précédant Noël ;
* 31 décembre 2017.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable pour l’ouverture des commerces de détail non alimentaires les dimanches précités.